



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 01/09/2025

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest, Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE ALPHONSE GUERIN

Le 12/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre la RUE RENE DESCARTES et la RUE LOUIS PASTEUR.

- La circulation des véhicules est interdite
- Le stationnement des véhicules est interdit entre le n° 7 et la RUE LOUIS PASTEUR, des 2 côtés.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate,

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par :

- RUE LOUIS PASTEUR,
- RUE JEANNE D'ARC,
- RUE RENE DESCARTES,

Soit par.

- RUE ALPHONSE GUERIN,
- RUE DE KEROZEN,
- RUE DE BERNUS,
- RUE LOUIS PASTEUR

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port

RUE JEAN JAURES

Le 15/09/2025, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée soit par panneaux B15 + C18, soit manuellement entre 13h30 at 18h00

STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau

RUE PHILIPPE LEBON

Le 11/09/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE ANDRE-MARIE AMPERE et l'AVENUE DE LATTRE

DE TASSIGNY, la circulation des véhicules est interdite au droit des travaux. Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens:

- RUE ANDRE-MARIE AMPERE

, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY,

De part et d'autre des travaux, la rue sera mise en impasse et la circulation pourra se faire à double sens pour les riverains

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

AVENUE DE VERDUN et ROUTE DE RENNES

CARREFOUR AVENUE DE VERDUN 1 RUE ALAIN GERBAULT 1

IMPASSE DE

L'ARSENAL

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/09/2025, la circulation des véhicules sera interdite de 20h30 à 6h00

Des déviations seront mises en place pour tous les véhicules. Ces déviations emprunteront l'itinéraire suivant

Pour les véhicule circulant AVENUE DE VERDUN par.

- AVENUE DE VERDUN
- RUE DU GENERAL GIRAUD
- RUE DU GENERAL WEYGAND
- GIRATOIRE DE BOHALGO
- AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT
- RUE ALAIN GERBAULT

Pour le véhicules circulant RUE ALAIN GERBAULT par :

- AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT
- GIRATOIRE DE BOHALGO
- RUE DU GENERAL WEYGAND

- RUE DU GENERAL GIRAUD
- AVENUE DE VERDUN
- RUE DU 18 JUIN 1940

- BOULEVARD DU GENERAL GUILLAUDOT
- RUE DE BILAIRE
- D 126
- D 135 BIS
- ROUTE DE RENNES

Pour le véhicules circulation ROUTE DE RENNES par.

- D 135 BIS
- D 126
- RUE DE BILAIRE
- BOULEVARD DU GENERAL GULLAUDOT
- RUE DU 18 JUIN 1940
- AVENEU DE VERDUN

Des pré-signalisation seront mises aux carrefours suivants et indiqueront :

- RUE ALAIN GERBAULT / GIRATOIRE DU LIZIEC = rue barrée à 700 m
- AVENUE DE VERDUN / RUE DU GENERAL GIRAUD = rue barrée à 500 m
- AVENUE DE VERDUN / RUE DU 18 JUIN 1940 = rue barrée à 250 m
- ROUTE DE RENNES / GIRATOIRE DE TREALVE = rue barrée à 500 m

ROUTE DE RENNES

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/09/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE ALAIN GERBAULT et RUE SAINT-POL ROUX, la circulation sera interdite de 20h30 à 6h00.

Les déviations seront analogues aux précédentes

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE ALAIN GERBAULT

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 16/09/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DU PRAT et la RUE ANTOINE DE LAVOISIER, la circulation sera interdite dans le sens Est -> Ouest et conservée dans l'autre sens de 14h00 à 0h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- , RUE DU GENERAL WEYGAND
- GIRATOIRE DE BOHALGO

- AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT
- , GIRATOIRE DU LIZIEC
- RUE ALAIN GERBAULT

À compter du 16/09/2025 et jusqu'au 17/09/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DU PRAT et la RUE ANTOINE DE LAVOISIER, la circulation sera interdite dans le sens Est > Ouest et conservée dans l'autre sens de 20H30 à 6H00
La déviation sera analogue à la précédente.

STATIONNEMENT -CIRCULATION

Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

AVENUE DE VERDUN

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n ° 150
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate .
- La circulation se fera sur une voie au lieu de deux, au droit des travaux, dans le sens Sud > Nord.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

AVENUE JEAN MONNET

Le 15/09/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la voie d'accès menant à la RUE DU 8 MAI 1945 depuis L'AVENUE JEAN MONNET.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant.

- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- BOULEVARD DE LA PAIX
- RUE DU MOULIN,
- RUE DU 8 MAI 1945,

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE JACQUES BUCHET

À compter du 16/09/2025 et jusqu'au 18/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest
RUE JEAN GOUGAUD

42 RUE JEAN GOUGAUD

- Le 05/09/2025, stationnement d'un camion à cheval trottoir / chaussée.
- Occupation du domaine public o Surface occupée : 10 rn²
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du déménagement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado
RUE ALPHONSE GUERIN

Grutage de matériaux :

- Le 12/09/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant avec prestations municipales
- Le 12/09/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

Stationnement

Secteur Nord / Gare
RUE DE METZ

4bis RUE DE METZ

- Du 16/09/2025 au 17/09/2025, le stationnement sera interdit face au n^o 4 bis sur 2 places.
- Réserve de stationnement pour déménagement o Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
 - Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le port

RUE LAZARE HOCHÉ

Travaux de plomberie:

20 RUE LAZARE HOCHÉ

- Le 15/09/2025, le stationnement sera interdit sur l'emplacement livraison.

- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Stationnement

Secteur Centre | Le Port
PLACE THEODORE DECKER

Le 20/08/2025, le stationnement sera interdit conformément au plan ci-joint.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est, Secteur Sud-Ouest/ Conleau et Secteur Centre / Le Port

RUE FERDINAND LE DRESSAY

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 09/09/2025, la circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre le n ° 15 et la RUE JEAN JAURES de 20H30 à 6H00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- , PLACE LEON GAMBETTA,
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- RUE DU PORT
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD
- AVENUE RENE DE KERVILER
- GIRATOIRE D'ARCAL
- RUE JEAN JAURES

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port
RUE ALAIN-RENE LESAGE

Travaux de peinture :

- Du 08/09/2025 au 12/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n ° 14 sur 1 place
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé -avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-SALOMON

6 RUE SAINT-SALOMON

- le 14/09/2025, occupation du domaine public o Surface occupée : 14 m² o Autorisation de se stationner sur la chaussée pour deux véhicules un utilitaire et un VL

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE DU LIEUTENANT FRANCO

10 RUE DU LIEUTENANT FRANCO

- Le 09/09/2025, occupation du domaine public
- Autorisation de se stationner à cheval chaussée trottoir avec un véhicule de 20m3 RUE LIEUTENANT FRANCO pour un déménagement o Surface occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur et Secteur Ouest

ROUTE DE SAINTE-ANNE

Le 22/09/2025, la circulation est alternée par feux, BI 5+C18 et KIO ROUTE DE SAINTEANNE.

L'entreprise est autorisée à se stationner à cheval chaussée trottoir au droit du n° 45 avec 2 fourgons de 20 rn3 pour un déménagement.

L'entreprise devra impérativement mettre en place la signalisation pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé ainsi que la signalisation pour la circulation alternée.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

15 PLACE DE LA REPUBLIQUE

- Le 12/09/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

- Nombre d'emplacements concernés 1 place réservée au droit du n ° 15 conformément au plan ci joint.
- Le centre technique municipal mettra en place le panneau visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

PARKING DES TRENTES

le 10/09/2025 et le 15/09 , réservation de stationnement pour déménagement o Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

- Nombre de places réservées : 5 places réservées conformément au plan ci joint
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit.
